



**FÉDÉRATION ÉTUDIANTE
COLLÉGIALE DU QUÉBEC**

LE QUÉBEC ET SES RESSOURCES NATURELLES

Commission des affaires sociopolitiques

**77^e congrès ordinaire
15, 16 et 17 août 2014
Camp de Portneuf**

Fédération étudiante collégiale du Québec

Recherche, analyse et rédaction :

Version 2011 :

Léo Bureau-Blouin, Président 2010-2011

Version 2014 :

Samuel Jacob, Rechercheur étudiant

Correction :

Francis St-Laurent, Coordonnateur aux affaires sociopolitiques et à la recherche 2014-2015

Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)

La Fédération étudiante collégiale du Québec est un organisme qui regroupe plus de 65 000 étudiants répartis dans 20 cégeps, des secteurs collégiaux préuniversitaire et technique, dans plus d'une douzaine de régions du Québec. Fondée en 1990, la FECQ étudie, promeut, protège, développe et défend les intérêts, les droits et les préoccupations des étudiants des collèges du Québec, en tant qu'étudiants tout comme en tant que citoyens. L'accessibilité universelle de tous les paliers de l'éducation dans un enseignement de qualité constitue la principale base de revendication de la FECQ : tous devraient avoir accès aux études postsecondaires, peu importe leur condition socio-économique ou celle de leurs parents. De plus, la FECQ s'est donné comme mission première la cause sociale des jeunes Québécois.

La voix des étudiants québécois au niveau national

La FECQ, à travers toutes ses actions, se veut l'organisme porteur du message des jeunes Québécois. Autant dans ses activités militantes que politiques, elle livre l'opinion des étudiants de niveau collégial. Présente aux différentes tables sectorielles et nationales du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science du Québec (MESRS), elle est la mieux située pour faire entendre son message, en créant des partenariats utiles tant aux étudiants qu'aux instances du ministère et du gouvernement.

La FECQ entretient des relations avec les partis politiques, autant provinciaux que fédéraux, sans être partisane pour autant. Elle se fait un devoir de communiquer à tous les intentions des politiciens pour que les étudiants effectuent des choix éclairés quand vient le temps de choisir les gestionnaires qui s'occuperont du développement des institutions québécoises.

Fédération étudiante collégiale du Québec

1000, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 409

Montréal (Québec) H3C 3R7

Téléphone : 514 396-3320

Télécopieur : 514 396-3329

Site Internet : www.fecq.org

Courriel : fecq@fecq.org

L'usage du masculin est utilisé à des fins linguistiques et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Table des matières

<u>MISE EN CONTEXTE</u>	3
<u>LES MINES ET L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL QUÉBÉCOIS</u>	4
<u>HISTORIQUE DE LÉGISLATION QUÉBÉCOISE CONCERNANT LES MINES</u>	4
<u>LA LOI SUR LES MINES ET AUTRES LÉGISLATIONS</u>	5
<u>LES CONCEPTS</u>	5
<i>LE CONCEPT DE FREE MINING</i>	5
<i>LE CLAIM</i>	7
<i>LES DEUX MODÈLES DE REDEVANCES</i>	8
<u>REVUE DE L'ACTUALITÉ ET PROBLÉMATIQUE</u>	8
<u>RECOMMANDATIONS</u>	9
<i>REDEVANCES MINIÈRES</i>	10
<i>RESTAURATION DES SITES</i>	11
<i>TRANSFORMATION LOCALE DES RESSOURCES</i>	12
<u>L'EXPLOITATION FORESTIÈRE</u>	13
<u>HISTORIQUE DE LÉGISLATION QUÉBÉCOISE CONCERNANT L'EXPLOITATION FORESTIÈRE</u>	13
<u>CONCEPTS</u>	14
<i>LA DÉFORESTATION</i>	14
<i>COUPE À BLANC</i>	15
<i>PERMIS ET DROITS D'EXPLOITATION</i>	16
<u>REVUE DE L'ACTUALITÉ ET PROBLÉMATIQUE</u>	17
<u>RECOMMANDATIONS</u>	18
<i>REDEVANCES SUR L'EXPLOITATION FORESTIÈRE</i>	18
<i>COUPE À BLANC</i>	18
<i>LIMITATION DES COUPES SUR LA FORÊT BORÉALE</i>	18
<i>ENTREPRISES</i>	19
<u>LES AIRES PROTÉGÉES</u>	19
<u>HISTORIQUE ET LÉGISLATION CONCERNANT LES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC</u>	20
<u>CONCEPTS</u>	21
<u>REVUE DE L'ACTUALITÉ ET PROBLÉMATIQUE</u>	21
<u>LES AIRES PROTÉGÉES ET LES AUTOCHTONES</u>	22
<u>RECOMMANDATIONS</u>	23
<i>OBJECTIF DE PROTECTION À COURT ET LONG TERME</i>	23
<i>PRÉSÉANCE DE L'ÉCONOMIE SUR L'ENVIRONNEMENT</i>	23
<i>IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES</i>	24
<u>CONCLUSION</u>	24
<u>RECOMMANDATIONS</u>	25
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	27

Mise en contexte

De tous les phénomènes qui préoccupent aujourd’hui nos sociétés, l’environnement promet d’être l’enjeu qui définira ce siècle. Alors qu’on lui accordait peu d’importance autrefois, rares sont ceux qui contesteraient «l’importance» de la question environnementale aujourd’hui. Cependant, malgré la notoriété du phénomène, le nombre significatif d’études sur la question, la multitude de groupe de pression qui travaille à sensibiliser la population et les décideurs ainsi que les impacts incontestables sur les populations et l’économie, l’environnement continue d’être abordé comme une question de second plan.

Depuis longtemps, la FECQ participe aux débats de la société québécoise et la question de l’environnement et des ressources naturelles n’en fait pas exception. La vision environnementale de la FECQ en est une à long terme, qui souhaite permettre aux jeunes d’aujourd’hui et de demain de vivre dans une société plus durable et plus verte. Lors du 58e congrès de la Fédération étudiante collégiale du Québec, plusieurs associations étudiantes ont exprimé le désir de voir la Fédération se doter d’un discours concernant l’exploitation des ressources naturelles et plus spécifiquement sur la question des redevances minières. Ce texte se veut une version révisée et bonifiée du document qui fut produit à ce moment.

Pour ce faire, nous proposons d’aborder tour à tour la question de l’exploitation minière, de l’exploitation forestière et des aires protégées. En raison des demandes des membres et des priorités de la FECQ à l’époque, le précédent document concernait en grande partie la question de l’exploitation minière et des redevances qui y sont rattachées. Cette priorité se retrouve encore dans ce document et les informations qui s’y rattachent seront mises à jour. De plus, nous explorerons certains aspects qui n’avaient pas été abordés par le passé. Par la suite, notre intention est d’élargir notre vision de la question environnementale et des ressources naturelles au Québec en abordant la question de l’exploitation forestière. Finalement, il semble évident à nos yeux qu’on ne peut pas ignorer la question des aires protégées au Québec lorsque l’on parle de ressources naturelles, surtout lorsqu’il est question d’exploitation minière et forestière. L’opposition entre ces différents éléments est fondamentale puisque l’on parle de protection et de préservation de la ressource d’un côté et de son exploitation de l’autre. Il est donc essentiel de trouver un compromis à ces deux réalités qui sont vitales pour notre avenir.

Il va sans dire que la question des hydrocarbures est étroitement liée à plusieurs des sujets que nous aborderons dans ce texte et que par le fait même il serait très intéressant de l'ajouter à la liste. Cependant vu l'importante couverture médiatique du sujet, l'inquiétude de nos membres ainsi que les nombreux projets fédéraux et provinciaux dans ce domaine, un précédent document a été produit sur cette question. L'avenir énergétique et environnemental du Québec intéresse grandement la FECQ, c'est pourquoi nous vous invitons à consulter ce document qui s'intitule *Le transport pétrolier par oléoduc au Québec, une menace pour les générations futures*.

Les mines et l'exploitation du sous-sol québécois

De tous les aspects liés à l'exploitation des ressources naturelles au Québec, les mines et le sous-sol sont sans conteste l'un des plus connus et surtout l'un des plus médiatisés. L'objectif sera de faire un rapide historique de la situation incluant un survol des lois, d'accorder une importance particulière aux différents concepts qui sont nécessaires à la bonne compréhension de l'industrie minière au Québec, d'effectuer une bonne revue de l'actualité afin d'être en mesure de faire des recommandations pertinentes basées sur des faits vérifiés.

Historique de législation québécoise concernant les mines

La première loi traitant des mines au Québec est la *Loi générale des mines* qui fut adoptée en 1880.¹ Il faudra par la suite attendre 1960 pour constater des modifications majeures au régime minier québécois². Quant à l'actuelle loi sur les mines, elle a été mise en application en 1988 pour être réformée de manière importante en 1991 ainsi qu'en 1998. Notons entre autres que la réforme de 1991 introduit le concept d'obligation de présenter un plan de restauration ainsi que l'obligation de garantir 70 % du coût prévu des travaux de restauration des sites exploités³. Quant aux modifications de 1998, elles introduisent le concept d'acquisition du claim, via Internet, ce qui facilite grandement l'acquisition de site minier.

¹Acte pour amender de nouveau l'Acte général des mines de Québec de 1880 (S.Q. 1884, c.22); Loi des mines (S.R.Q. 1888); Loi amendant la Loi des mines de Québec (S.Q. 1901, c.13); Loi des mines (S.R.Q 1909); Loi des mines de Québec (S.R.Q. 1925, c. 80)

²Loi des mines de Québec (S.R.Q. 1964, c. 89); Loi des mines (S.Q. 1965, c. 34).

³Loi modifiant la Loi sur les mines (L.Q. 1991, c. 23); Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public (L.Q. 1998, c. 24)

La loi sur les mines et autres législations

La *Loi sur les mines*, la *Loi sur l'impôt minier* et la *Loi sur la qualité de l'environnement* sont les principales législations du secteur minier. La *Loi sur les mines* vise à promouvoir l'exploitation des ressources naturelles tandis que la *Loi concernant le droit sur les mines* fixe les redevances à payer à l'état québécois en dédommagement pour l'épuisement de ressources non renouvelables. Quant à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, elle fixe les balises permettant l'octroi d'un permis d'exploitation.

Les concepts

L'objectif de cette section est de présenter brièvement les différents concepts d'usages ainsi que les concepts légaux qui entourent l'exploitation minière dans le but de faciliter la compréhension du lecteur et de lui permettre de s'appropriier les éléments clés.

Le concept de free mining

Comme c'est souvent le cas pour la plupart des activités économiques, l'exploitation minière au Québec relève d'un principe central, celui du *free mining*. Bien qu'il soit difficile de saisir l'impact de ce principe à première vue, l'exploitation minière au Québec serait complètement différente si ce n'était du *free mining*. Voici deux définitions afin de comprendre sommairement ce qu'est le *free mining*. La première provient de l'organisme *EcoJustice* et la deuxième d'un texte écrit par Ugo Lapointe en coopération avec la chaire de recherche sur la gouvernance et l'aide au développement de l'UQAM.

« [...] étant le libre accès aux ressources minières d'un territoire. Ce principe confère essentiellement trois types de droits aux entrepreneurs miniers **1.** Le droit d'accéder à la majorité du territoire pour des fins de prospection. (articles 17, 18, 26) **2.** Le droit de s'approprier la ressource minérale du territoire à l'aide d'un titre minier (articles 8,9, 40, 47) **3.** Le droit d'effectuer des travaux d'exploration et, en cas de découverte d'un gisement économiquement exploitable, de l'exploiter (articles 64, 65, 100 à 105, 235, 236). »⁴

« [...], le définir comme un « droit » de libre accès aux ressources minières d'un territoire. Une telle définition apparaît, a priori, anodine et sans conséquence; pourtant, la portée de ce droit peut être remarquable. Le système du *free mining* permet non seulement à quiconque d'acquérir librement un droit de propriété sur les ressources minérales du

⁴William AMOS et Anne AUDOIN, Pour que le Québec ait meilleur mine - Réforme en profondeur de la loi sur les mines du Québec, EcoJustice, 2009, p. 3

territoire (en terres publiques, comme privées), mais également d'obtenir des garanties de pouvoir les explorer et, en cas de découverte, de les exploiter. »⁵

En consultant ces deux définitions, on peut difficilement percevoir le *free mining* autrement qu'un concept favorisant l'accès aux ressources du sous-sol québécois sans grande considération pour les répercussions sur l'environnement ou la population. De plus, il est important de noter que l'on retrouve aussi une définition du droit minier étroitement liée au concept du *free mining* sur le site du Ministère de l'Environnement et des ressources naturelles.

«Le régime minier québécois favorise la mise en valeur des ressources minérales, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire. Il s'appuie sur un accès le plus large possible au territoire, un droit de recherche ouvert à tous, sans égard aux moyens des demandeurs, où le premier arrivé obtient avec son titre le droit exclusif d'y rechercher les substances minérales et l'assurance de pouvoir obtenir, sous certaines conditions, le droit d'exploiter les substances minérales découvertes.»⁶

Cette définition correspond globalement à celles présentées plus haut à la différence qu'elle inclut deux précisions très importantes à nos yeux. Premièrement, le passage qui affirme la prise en compte d'autre utilisation du territoire et deuxièmement celui qui avance l'existence de conditions au droit d'exploitation. Ces passages ouvrent la porte à une gestion plus responsable de nos ressources ainsi qu'à une priorisation de l'environnement lors des décisions. Cependant, en raison des décisions prises par le passé et de la forte tendance du gouvernement à prioriser l'économie à tout prix avant l'environnement et les communautés, il faut demeurer critique et vigilant par rapport aux promesses de changements.

Les résultats du sondage annuel de l'Institut Fraser des dernières années (2008, 2009, 2010, 2011) ont illustré à quel point le Québec adhère au principe de *free mining*. Chaque année l'Institut Fraser réalise un sondage pour mesurer l'effet, positif ou négatif, des législations des différents pays sur les compagnies minières et l'activité minière. Jusqu'à tout récemment, sur les 70 législations évaluées, le Québec se retrouvait chaque année dans le top 5 et même parfois en première position.⁷ Bien que

⁵ LAPOINTE, Ugo. «DE LA RUÉE VERS L'OR CALIFORNIENNE AU QUÉBEC MINIER CONTEMPORAIN : LE SYSTÈME DU FREE MINING ET LE POUVOIR DES COMMUNAUTÉS LOCALES.», UQAM, 2008, p.5

⁶ MERN. «Principes du droit minier québécois», Gouvernement du Québec, [En Ligne], <http://www.mern.gouv.qc.ca/publications/enligne/mines/claim/principedroit.asp> (consulté en juillet 2014)

⁷ MCMAHON, Fred and Miguel CERVANTES. «Survey of mining companies 2010-2011», Fraser institute, 2011 p. 11

cette échelle comprenne plusieurs facteurs, cela nous permet de voir que le Québec à l'un des cadres légaux le moins rigide et le plus permissif de tous les pays et territoires évalués.

Il est toutefois intéressant de noter que depuis notamment la hausse des redevances minières, le Québec est passé de la première à la quatrième place de ce palmarès en 2011⁸, puis à la onzième place en 2012 et finalement à la 21 place en 2013.⁹ Il est important de comprendre que cela ne représente pas un exode des compagnies minières, bien que cela puisse se traduire par un certain ralentissement, voir une certaine incertitude de la part des investisseurs. Cependant, soyons clair : la ressource est ici et elle ne disparaîtra pas, c'est à nous de déterminer les conditions qui encadreront l'exploitation. Nous croyons que sur le long terme, ces résultats représentent une possibilité de changement intéressante et qu'il faut continuer dans cette direction. À risque de répéter des propos déjà mentionnés, la FECQ ne s'oppose pas à l'exploitation minière, nous souhaitons simplement qu'un meilleur cadre soit mis en place afin de garantir la protection de l'environnement, l'implication des communautés et plusieurs autres aspects semblables que nous jugeons incontournables.

Le claim

Le claim est un élément central de la Loi sur les mines, plus précisément en ce qui a trait à l'exploitation. Le Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles définit le claim comme étant : «[...] le seul titre d'exploration octroyé pour la recherche des substances minérales du domaine de l'État. [...] un droit minier qui donne à son titulaire le droit exclusif de rechercher, pour une période de deux ans, sur un territoire délimité, toutes les substances minérales qui font partie du domaine public [...]»¹⁰ Le MERN précise également que le claim s'acquiert par désignation sur carte ou par jalonnement sur des territoires déterminés à cette fin. La désignation sur carte serait la méthode la plus utilisée. Plusieurs ressources comme le pétrole, le sable ou la silice sont toutefois exclues du concept de claim. Pour la liste complète des minéraux exclus, veuillez vous référer au site du MERN.¹¹

⁸ Ibid

⁹ GREEN, Kenneth. P. «Survey of mining companies 2013», Fraser Institute, 2013, p. 33.

¹⁰ MERN. «Le claim», Gouvernement du Québec, [En Ligne], <http://www.mern.gouv.qc.ca/publications/enligne/mines/claim/leclaim.asp> (consulté en juillet 2014)

¹¹ Ibid

Le claim concède donc le droit d'exploration sur un terrain donné là où le travail d'exploration est possible. Le titulaire d'un claim ne peut cependant pas procéder à une exploration sur des terres « [...] concédées, aliénées ou louées par l'État à des fins autres que minières ou sur celles faisant l'objet d'un bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface sans avoir obtenu l'accord des titulaires des droits existants.»¹² Le MERN a également le droit d'imposer des restrictions et obligations lorsqu'un claim concerne une zone urbaine ou une réserve de l'État ou pour tout motif d'intérêt public. On peut donc résumer le concept de claim à l'octroi d'un droit exclusif d'exploration sur un territoire donné.

Les deux modèles de redevances¹³

Redevance sur la valeur d'exploitation. Des redevances prélevées sur la valeur du minerai extrait et vendu sur des marchés internationaux (ou évalué selon le prix du minerai sur ces marchés); cette redevance est dite ad valorem; cette redevance est parfois fixe, parfois modulée selon le prix du minerai; elle peut également varier selon le type de minerai.

Redevance sur le profit. Une taxe spéciale prélevée sur les profits comptables de la société minière réalisés par l'extraction de minerai dans le pays; le niveau de cette taxe est variable ainsi que les multiples règles comptables qui servent à établir le «profit» réalisé.

Revue de l'actualité et problématique

Comme il a été possible de le voir dans les dernières pages, il est clair que l'exploitation minière représente plusieurs défis à l'heure actuelle. Sans entrer dans les détails, on peut rapidement relever quelques problématiques caractéristiques de l'exploitation minière tel que les redevances, les cas d'expropriations ou d'opposition venant des communautés locales, le nombre important de sites non restaurés, la faible diversification économique de certaines villes et régions qui peinent à survivre lorsque l'activité minière prend fin ainsi que des risques évidents pour l'environnement.

« Il y a de solides arguments pour réformer la Loi sur les mines ainsi que ces mécanismes juridiques connexes. La structure réglementaire actuelle traite les terres publiques comme un vaste territoire qui s'offre sans réserve au développement et à

¹²Ibid

¹³ ALLAIRE, Yvan, «Le Québec et ses ressources naturelles : comment en tirer le meilleur parti.» UQAM, 2013, P.17

l'exploitation des minéraux. La prise en considération d'autres intérêts, notamment la protection des valeurs écologiques, se fait d'une manière réactive [...] En fait, il est présumé que l'exploitation des minéraux convient presque partout, et qu'elle constitue la *meilleure* utilisation des terres de la Couronne dans la quasi-totalité des cas. »¹⁴

Face à la pression grandissante, le gouvernement du Québec avait annoncé dans le Budget du Québec 2010-2011 qu'il fera passer les redevances minières de 12 % à 16 % d'ici 2012. Québec comptait ainsi amasser 240 M\$ supplémentaires.¹⁵ Cependant, comme cela a été mentionné dans plusieurs études dont celles déposées par le groupe *Pour que le Québec ait meilleure mine*, le problème ne provient pas du niveau de redevances appliquées, mais plutôt du modèle de perception. Bien entendu, nous supportons cette augmentation, mais nous croyons qu'il y a plusieurs autres corrections à faire qui seraient plus efficaces.

Cependant, il y a aussi du positif et il est important de le relever. D'ici quatre ans, l'association minière du Québec devrait adhérer à une initiative canadienne nommée *Vers le développement minier durable*. L'objectif de cette initiative est d'améliorer les pratiques des minières afin d'améliorer la perception du public. «D'ici quatre ans, toutes les minières québécoises rendront publique une évaluation annuelle de leur rendement environnemental et social, comme le font déjà les grands joueurs canadiens de l'industrie.»¹⁶ Cet effort de transparence sera bénéfique aux débats entourant l'exploitation des ressources minières au Québec tout en obligeant les compagnies à progresser pour ne pas avoir un mauvais bilan.

Recommandations

Comme le dit clairement le titre, cette section cherche à émettre des recommandations nécessaires et raisonnables à l'intention du gouvernement québécois et des acteurs concernés. Nous y aborderons trois points qui requièrent selon nous une attention particulière, soit les redevances minières, la restauration des sites et la transformation locale des ressources.

¹⁴ COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO. «Concilier nos priorités : Rapport annuel 2006-2007», Gouvernement de l'Ontario, Toronto, 2007, p. 65.

¹⁵ DESJARDINS, François. «Les minières devront verser des redevances plus élevées», *Le Devoir*, [En Ligne], <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/286090/les-minieres-devront-verser-des-redevances-plus-elevees>, 31 mars 2010.

¹⁶ RETTINO-PARAZELLI, Kart. «Le Québec adhérera au développement minier durable», *Le Devoir*, [En Ligne], 18 juin 2014, <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/411288/le-quebec-adherera-au-developpement-minier-durable> (consulté juillet 2014)

Redevances minières

L'Institut de recherche en information socio-économique (IRIS) a évalué à 48 % la croissance des investissements publics dans l'industrie minière entre 2001 et 2007.¹⁷¹⁸ Ce même institut évalue que les retombées économiques de l'industrie minière du point de vue de l'emploi sont en déclin depuis quelques années. En effet, le nombre d'emplois offert par l'industrie aurait diminué de 8 % entre 1995 et 2007.¹⁹ Quant aux redevances diverses versées à l'État, elles seraient en hausse de 107 %, ce qui est positif, or, les incitatifs fiscaux auraient grandement augmenté au courant de la même période, ce qui révélerait des gains beaucoup moins substantiels pour le gouvernement.²⁰ Il faut noter que ces chiffres ne prennent pas en compte les « coûts sociaux » reliés à l'industrie. Les retombées économiques seraient donc faibles par rapport aux fonds publics investis dans l'industrie et les conséquences environnementales. Ce constat semble partagé par l'organisme *EcoJustice*, plusieurs coalitions comme *Pour que le Québec ait meilleure mine* ainsi que le Vérificateur général du Québec.

En plus des critiques citoyennes, le Vérificateur général du Québec, Renaud Lachance, a dévoilé dans son rapport annuel de 2009 que 14 sociétés minières n'avaient versé aucune redevance au gouvernement québécois entre 2002 et 2008 alors qu'elles produisaient pour une valeur brute de 4,2 milliards de dollars²¹. Toujours selon le vérificateur général, les autres entreprises dont la valeur brute de production s'élève à 12,9 milliards de dollars n'ont versé que 259 M\$, soit 1,5 % de la valeur de production. Cela ne couvrirait même pas les coûts de restauration des sites. Cette sortie plutôt inhabituelle du Vérificateur général a apporté de l'eau au moulin des nombreux groupes réclamant une révision de la *Loi sur les mines*.

Plusieurs organisations, dont la Banque Mondiale, ont aussi émis des réserves quant au modèle de redevances basé sur les profits. Tout en spécifiant qu'il n'y a pas de modèle universel, une étude de la Banque mondiale²², cite une autre recherche de Karl Harries²³ qui souligne qu'un système basé sur le

¹⁷ STATISTIQUE CANADA, Tableau 281-0024 : Emploi (PEERH), estimations non désaisonnalisées, selon le type d'employé pour une sélection d'industries selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), annuel (personnes), CANSIM, 2008 ; Mackasey, op. cit., p. iii.

¹⁸ HANDAL, Laura. «Le soutien à l'industrie minière : Quel bénéfices pour le contribuable?», IRIS, avril 2010, p. 21.

¹⁹ Ibid

²⁰ Ibid

²¹ VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC. «Rapport du vérificateur général du Québec pour l'année 2008-2009 – Tome II : Intervention gouvernementale dans le secteur minier», 2009, p.2-1 à 2-40.

²² OTTO, James, et al. «Mining Royalties : A Global Study of their Impact on Investors, Government, and Civil Society»,

profit permet plusieurs manipulations comptables qui évite le versement de redevances aux gouvernements en plus de priver les états de revenus lorsqu'une mine débute ou n'est pas rentable²⁴. Dans ce contexte, il serait possible qu'une compagnie exploite toutes les ressources d'une mine sans verser de redevances à l'état advenant que celle-ci ne soit pas rentable pour des raisons de mauvaise gestion par exemple. Cette analyse est des plus pertinentes, car un des objectifs des redevances minières est de « compenser financièrement » la collectivité pour l'épuisement d'une ressource non renouvelable. Donc, il semble illogique que l'exploitation de la ressource n'entraîne pas automatiquement de redevances. C'est pourquoi plusieurs intervenants proposent une méthode de redevances basée sur la valeur de production plutôt que sur les profits. Ce modèle est d'ailleurs très répandu à travers le monde.²⁵

Recommandation 1 : *Que le modèle de redevances minières soit révisé pour se baser sur la valeur de production des compagnies plutôt que sur les profits.*

Restauration des sites

La restauration des sites est un élément très important autant du point de vue environnemental que pour les communautés affectées. Auparavant, les compagnies devaient assurer 70% des frais nécessaires à la restauration des sites. Depuis peu, les compagnies doivent assurer la totalité des frais nécessaires, progrès dont nous sommes très satisfaits. «Toute personne visée à l'article 232.1 doit fournir une garantie dont le montant correspond aux coûts anticipés pour la réalisation des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration dans la mesure prévue par la présente loi et conformément aux normes établies par règlement.»²⁶ Cette garantie est un prérequis à la délivrance du bail minier.

Malgré ce progrès, le Québec a toujours un nombre important de mines «orphelines». La facture pour la restauration de ces sites s'élève à près de 1,2 milliard de dollars et la dernière décision

Banque Mondiale, 2006.

²³ HARRIES, Karl. «Mining Royalties Between Private Parties», Center for Resource studies, Queens University, Kingston, 1996, p. 109.

²⁴ OTTO, James, et al. «Mining Royalties : A Global Study of their Impact on Investors, Government, and Civil Society», Banque Mondiale, 2006, p.54.

²⁵ ALLAIRE, Yvan, «Le Québec et ses ressources naturelles : comment en tirer le meilleur parti.» UQAM, 2013, P.18,

²⁶ Gouvernement du Québec. «Loi sur les mines», article 232.4,
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/M_13_1/M13_1.html

gouvernementale dans ce dossier semblait laisser entendre que les Québécois assumeraient eux même le coût de ces travaux.²⁷ Pour nous, il y a deux problématiques importantes dans ce constat. Premièrement, nous considérons déraisonnable que les Québécois aient à assumer les coûts liés à la restauration des sites orphelins. Deuxièmement, nous souhaitons à tout prix éviter que ce genre de situation se reproduise. Auparavant, les compagnies minières avaient 15 ans pour remettre les 70% au gouvernement. Plusieurs de ces compagnies ont fait faillite avant les 15 ans et n'ont jamais déboursé ce montant. Nous croyons que le délai de 2 ans maintenant accordé aux compagnies pour remettre la garantie de 100% est un remarquable progrès et que le gouvernement devrait maintenir cette décision.²⁸

Recommandation 2 : *Que le gouvernement du Québec s'assure que les compagnies minières versent la totalité du montant nécessaire à la restauration des sites miniers.*

Recommandation 3 : *Que le gouvernement du Québec agisse afin que les Québécoises et les québécois ne payent pas seuls la facture des sites miniers orphelins.*

Transformation locale des ressources

La transformation locale des ressources est un enjeu très important qui affecte énormément le Québec et ses régions. Pour les villes et les municipalités qui sont dépendantes de l'exploitation minière, la transformation de la ressource représente des retombés économiques très importants. Tout comme la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, la FECQ se réjouit du fait que les demandes de bail minier devront maintenant être accompagnées de l'étude de faisabilité sur la transformation locale de la ressource.^{29,30} Cependant, tout comme eux nous croyons que ces mesures ne suffiront pas et que le gouvernement devrait faire davantage de démarche afin de s'assurer que la transformation des ressources se fasse de façon locale.

²⁷ SHIELDS, Alexandre. «Restauration des sites miniers – Les québécois devront payer la note», Le Devoir, [En Ligne], aout 2013, <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/385937/les-quebecois-devront-payer-la-note> (consulté juillet 2014)

²⁸ GRONDIN, Normand. «Les minières devront garantir 100% de la restauration des sites», Le Devoir, [En Ligne], <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/economie/2013/02/07/010-minieres-garantie-financiere-quebec-projet-reglement.shtml> (consulté aout 2014)

²⁹ Union des municipalités du Québec. «Mémoire présenté à la commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n.43 : *Loi sur les mines*», UMQ, septembre 2013, p.13

³⁰ Fédération québécoise des municipalités. «Mémoire portant sur la révision de la loi sur les mines», FQM, juillet 2013, p.10

Recommandation 4 : *Que le gouvernement du Québec adopte des démarches concrètes afin que la transformation des ressources liées à l'industrie minière se fasse localement.*

L'exploitation forestière

La forêt québécoise est une source importante d'emplois, de ressources ainsi qu'un patrimoine culturel et écologique que nous devons protéger. Cependant, la plupart du temps c'est l'aspect économique qui est priorisé au détriment de l'aspect environnemental et des communautés. Il ne faut pas oublier que l'exploitation forestière a des impacts majeurs sur plusieurs éléments qui sont très importants aux yeux de la population québécoise tel que le réchauffement climatique, la protection de l'environnement, le développement durable et la biodiversité. Considérant le fait que l'industrie forestière est un élément vital de l'économie québécoise, nous souhaitons trouver un compromis qui lui permettra de continuer à exploiter les ressources forestières tout en garantissant la protection de notre patrimoine environnementale et de la biodiversité.

Historique de législation québécoise concernant l'exploitation forestière

L'exploitation forestière a été et demeure aujourd'hui encore un moteur économique important pour le Québec. Cependant, à ses débuts les lois étaient peu développées et mal appliquées ce qui entraînaient des coupes abusives, une mauvaise gestion du territoire et un faible renouvellement de la ressource. La première avancée significative en matière de planification et de protection se fera avec l'adoption de la Loi sur les forêts en 1986 qui inclut entre autres des bases en matière de protection de l'environnement, de développement durable et de responsabilisation de l'industrie forestière. Cette loi a été modifiée plusieurs fois, dont en 1996 et en 2001, afin de continuer de répondre au contexte et aux demandes accrues de la population en matière de protection de l'environnement.³¹

À l'heure actuelle, la loi sur les forêts a été remplacée par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Le titre nous donne déjà une bonne image de l'évolution en matière de protection et de développement durable dans le domaine forestier. Cependant, c'est parmi les considérants que l'on remarque véritablement un progrès.

³¹STEIN, Anne et Gilles Lavoie. «Le régime forestier québécois, une gestion durable en constante évolution.», 2003, [En Ligne], <http://www.fao.org/docrep/article/wfc/xii/1007-c2.htm> (consulté juillet 2014)

«CONSIDÉRANT que les forêts occupent un immense territoire et qu'elles constituent un bien collectif inestimable pour les générations actuelles et futures; [...]; CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la culture forestière au Québec en sensibilisant la population à cet égard afin qu'elle contribue à l'aménagement durable des forêts et à leur gestion; [...]; CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir un modèle de gestion forestière qui soit axé sur de nouvelles approches d'aménagement forestier et qui tienne compte de l'impact des changements climatiques sur les forêts, des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones et des régions du Québec ainsi que du potentiel économique, écologique et social des forêts et de tous les produits qui en découlent; [...]»³²

Il y a plusieurs choses qu'il est important de relever dans cette citation. Premièrement, la forêt comme un bien collectif, un bien sur lequel tous les Québécois ont le droit et la responsabilité de se prononcer. Deuxièmement, l'inclusion claire et nette de la population, des communautés et des autochtones dans la vision actuelle et future du domaine forestier au Québec. Troisièmement, la présence incontestable de la question environnementale. Ces éléments sont très importants pour la FECQ et nous croyons qu'il n'y a pas de meilleur argument pour en faire la promotion que de rappeler aux acteurs concernés qu'ils constituent la base de la loi qui régit l'exploitation forestière.

Concepts

La déforestation

Il est important de bien distinguer la déforestation, aussi appelée déboisement, de l'exploitation forestière. Bien qu'il y ait des cas répertoriés de déforestation ou de coupe à blanc au Québec, il ne faut pas construire un argumentaire à l'emporte-pièce en faisant une utilisation non justifiée de ces termes. Le gouvernement québécois définit respectivement comme suit l'exploitation forestière et le déboisement.

«Sens restreint : entreprise destinée à procéder à des opérations et activités d'abattage, façonnage et transport de bois. Sens large : ensemble des opérations et activités d'abattage, façonnage et transport de bois, jusqu'à un dépôt plus ou moins provisoire, ou jusqu'à la porte de l'usine, qu'il s'agisse de bois d'oeuvre ou de chauffage, ou de tout autre produit forestier.»³³

«Destruction de la forêt qui peut entraîner une érosion des sols (susceptible d'aller dans des cas extrêmes, jusqu'à les rendre stériles) et qui, par suite, aboutit à une modification des

³² QUÉBEC. LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER, chapitre A-18.1, 2014.

³³ Gouvernement du Québec. «Thésaurus : Exploitation forestière», Gouvernement du Québec, [En Ligne], <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=5351> (consulté aout 2014)

conditions d'environnement. Abattage des arbres d'une forêt. Destruction ou diminution des espaces boisés.»³⁴

Il y a donc une distinction importante à faire entre les deux termes. L'emploi du terme déboisement ou déforestation est applicable seulement dans les cas d'une coupe qui ne respecte pas les normes et qui peut entraîner des dommages graves, voir irréversible, à court et long à terme.

Coupe à blanc

Ce qu'il y a de particulier avec le concept de coupe à blanc, c'est qu'on lui rattache plusieurs significations très différentes. Par exemple, son utilisation par un groupe environnemental sera pratiquement toujours négative, alors que le même terme en planification forestière peut avoir une signification très différente. Le gouvernement québécois définit la coupe à blanc comme étant une : «Coupe unique de tous les arbres d'une superficie de terrain, ou presque. Méthode d'aménagement forestier qui comprend l'abattage complet et l'enlèvement d'un peuplement. La coupe à blanc ou coupe rase peut se faire par blocs, par bandes ou par parcelles.»³⁵ Dans un article intéressant du *Devoir* en 2003, plusieurs experts s'étaient prononcés sur la question afin d'éclaircir les ambiguïtés concernant les coupes à blanc. Deux d'entre eux, Brian Harvey, professeur de sylviculture et d'aménagement de la chaire industrielle en foresterie durable UQAT-UQAM, ainsi que Louis-Jean Lussier définissent la coupe à blanc comme suit : «une coupe sur un territoire dans lequel tous les arbres de valeur marchande ont été récoltés». Lussier ajoute «tout ce qui a 10 cm et plus à la base, comme le prévoit la réglementation».³⁶ Louis Bélanger, professeur d'aménagement intégré à la faculté de foresterie de l'Université Laval la définit ainsi : «une coupe à blanc, c'est une surface déboisée que le soleil peut éclairer toute la journée, ce qui assèche le sol, mais qui favorise par contre la photosynthèse et la régénération».³⁷

Selon eux, il y a encore des coupes à blanc au Québec, mais le gouvernement affirme le contraire puisque le terme a une mauvaise réputation, ce qui renforce les préjugés à son égard. Ils affirment

³⁴ Gouvernement du Québec. «Thésaurus : Déboisement», Gouvernement du Québec, [En Ligne], <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=3685> (consulté aout 2014)

³⁵ Gouvernement du Québec. «Thésaurus : Coupe à blanc», Gouvernement du Québec, [En Ligne], <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=3402> (consulté aout 2014)

³⁶ FRANCOEUR, Louis-Gilles. «Forêts – Le Québec coupé à blanc», *Le Devoir*, [En Ligne], septembre 2003, <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/37317/foret-le-quebec-coupe-a-blanc> (consulté aout 2014)

³⁷ Ibid.

qu'il y a plusieurs types de coupes à blanc, des mauvaises, comme celles qui ont influencé la réputation actuelle du terme, et des bonnes qui sont prévues dans certains types d'opérations forestières. Certains types de coupes dites à blanc sont spécifiquement faites pour favoriser la régénération des arbres et autres plantes. Cependant, au-delà de la coupe elle-même, l'élément critique demeure l'état du sol.

« La CPRS³⁸, explique Louis Bélanger et ses deux collègues, c'est une coupe à blanc où on coupe, là aussi, tous les arbres de valeur commerciale, mais en faisant attention où on met les pieds, c'est-à-dire où passe la machinerie. On ne laisse pas, comme dans les années 70-80, les grosses débusqueuses passer partout, compacter le sol et ralentir ainsi la régénération en modifiant la circulation de l'eau. La machinerie utilise dans une CPRS bien faite au maximum 25 % du sol exploité. »³⁹

La documentation disponible sur les coupes à blanc non réglementaires est claire, ces coupes sont néfastes pour l'environnement et les normes doivent être respectées. Nous souhaitons donc voir ces normes évoluer d'année en année afin d'assurer une meilleure gestion de la ressource tout en favorisant la protection de l'environnement. Cependant, il serait avantageux pour le gouvernement comme pour les groupes de la société civile de travailler à ce que tous aient la même vision. S'il y a toujours certains types de coupes à blanc qui se pratiquent pour des raisons valables comme semblent l'affirmer certains experts, il est nécessaire d'en informer le public et d'expliquer pourquoi ces pratiques sont toujours utilisées. Cependant, si des coupes à blanc non autorisées ou hors-normes ont encore lieu, il est du devoir du gouvernement d'appliquer la loi.

Permis et droits d'exploitation

Avant tout, précisons que nous parlons ici des permis et des droits d'exploitations sur les terres de la couronne et les terres publiques. Il y a huit types d'exploitations forestières qui nécessitent un permis au Québec, de la récolte de bois de chauffage à des fins résidentiels ou commerciales à l'exploitation à des fins d'expériences ou de recherche.⁴⁰ De plus, le ministre responsable peut aussi déterminer de nouvelles circonstances où il est nécessaire d'avoir un permis d'exploitation si la situation l'exige.

³⁸ Coupe avec protection de la régénération et des sols.

³⁹ FRANCOEUR, Louis-Gilles. «Forêts – Le Québec coupé à blanc», Le Devoir, [En Ligne], septembre 2003, <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/37317/foret-le-quebec-coupe-a-blanc> (consulté aout 2014)

⁴⁰ QUÉBEC. LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER, chapitre A-18.1, 2014. Article. 73.

Les permis sont valides pour une période déterminée par le ministre qui ne doit pas dépasser 12 mois.⁴¹

Revue de l'actualité et problématique

À titre comparatif, l'Ontario compte actuelle 10% d'aires protégées sur son territoire.⁴² De plus, le gouvernement ontarien a promis en 2008 de travailler à protéger plus de 50% pour cent de la forêt boréale se trouvant au nord de son territoire dans les 10 à 15 prochaines années.⁴³ Ce délai est entre autres dû aux nombreuses études qui seront nécessaires à la réalisation de cette promesse. Ces dernières serviront au gouvernement ontarien à décider quelles zones doivent être protégées de façon prioritaire et quelles zones il conservera pour diverses activités économiques. Plusieurs organismes environnementaux dont Greenpeace ont applaudi cette décision et encourage les autres provinces à suivre l'exemple ontarien. La FECQ est aussi grandement intéressée par cette décision et nous encourageons nous aussi le gouvernement québécois à s'inspirer de son voisin.

Dans le reste du Canada, les réglementations concernant les zones protégées sont pour le moment en train de s'assouplir notamment avec l'échec de l'entente concernant la forêt boréale (Canadian Boreal Forest Agreement) entraînant une forte réaction de l'opposition et des différents groupes de la société civile. Nous recommandons au gouvernement québécois de ne pas s'engager dans la même direction.

Globalement, nous cherchons à améliorer les pratiques dans les zones où elles sont permises afin de favoriser la régénération de nos forêts. Cela passe par une bonne utilisation des techniques de coupe, mais aussi par l'utilisation des méthodes de reboisement afin de favoriser le renouvellement de la ressource, la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi qu'une vision à long terme pour l'industrie forestière. De plus, nous rappelons qu'il est essentiel qu'une grande partie de la forêt québécoise et surtout de la forêt boréale soient inaccessibles à l'exploitation forestière. Les forêts sont des sanctuaires pour plusieurs espèces en plus d'être un facteur essentiel dans la lutte contre les changements climatiques.

⁴¹QUÉBEC. LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER, *chapitre A-18.1*, 2014. Article. 77.

⁴² Environnement Canada. «Les aires protégées en Ontario», Gouvernement Canadien, [En ligne], 25 juin 2013, <http://www.ec.gc.ca/ap-pa/default.asp?lang=Fr&n=A0FC17AA-1> (consulté le 7 décembre 2013)

⁴³Greenpeace. «Greenpeace celebrates Ontario's promise to protect half the northern Boreal Forest», Greenpeace, [En Ligne], <http://www.greenpeace.org/canada/en/recent/ontario-promises-to-protect-mi/> (consulté aout 2014)

Recommandations

Redevances sur l'exploitation forestière

Considérant la quantité importante de bois exploité à partir de nos forêts chaque année, nous partageons l'opinion de Greenpeace sur le faible niveau des redevances.⁴⁴ Sans oublier que l'état québécois finance l'industrie forestière pour plusieurs éléments tels que la construction des routes pour accéder aux ressources. Si nous soustrayons ces investissements aux montants obtenus des redevances, le résultat final est assez décevant. Nous croyons qu'il est nécessaire que le gouvernement augmente d'une façon ou d'une autre les revenus provenant de l'exploitation forestière tout en prenant en compte les réalités liées à cette industrie.

Recommandation 5 : *Que le gouvernement du Québec révise le modèle de redevance lié à l'exploitation forestière afin que les Québécois profitent de l'exploitation de cette ressource collective.*

Coupe à blanc

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le concept de coupe à blanc est encore très nébuleux pour plusieurs. Alors que l'industrie forestière et certains experts en aménagement forestier affirment qu'il y a des types de coupes à blanc utiles et reconnus par les règles de l'industrie, le gouvernement continue à affirmer qu'il n'y a plus aucune coupe à blanc dans les forêts québécoises. Bien que nous comprenions que cette attitude soit rattachée à l'opinion publique entourant le concept de coupe à blanc, nous considérons qu'il est nécessaire que tous aient la même information à ce sujet afin de pouvoir avoir une opinion éclairée.

Limitation des coupes sur la forêt boréale

Comme l'Ontario la fait récemment, le Québec pourrait s'engager à protéger 50 % de la forêt boréale qui est considérée comme l'une des plus importantes forêts dans le monde après la forêt amazonienne. Bien entendu, nous sommes conscients qu'un objectif aussi important s'échelonne sur plusieurs années, mais nous sommes convaincus de sa faisabilité. L'Ontario a annoncé qu'il essaierait d'atteindre cet objectif d'ici les 15 prochaines années. Nous croyons qu'un délai de 25 ans

⁴⁴ MAINVILLE, Nicolas. «Redevances forestières : comment se faire passer un sapin», Greenpeace, [En Ligne], novembre 2012, <http://www.greenpeace.org/canada/fr/Blog/redevances-forestieres-on-se-fait-passer-un-sa/blog/42982/> (consulté août 2014)

est raisonnable pour le gouvernement québécois et que les démarches devraient débiter le plus rapidement possible. De plus, nous croyons qu'un progrès minimal de 1,5% devrait être exigé toutes les années afin d'atteindre les objectifs fixés dans les temps.

Recommandation 6 : *Que dans ses futurs démarches entourant la création d'aires protégées, le gouvernement du Québec prenne exemple sur le gouvernement ontarien et s'engage à protéger la forêt Boréal sur son territoire à la hauteur de 50% dans un délai maximum de 25 ans.*

Entreprises

La FECQ encourage les entreprises d'ici à être responsables dans leur approvisionnement. Il est selon nous essentiel que tous les acteurs de la société civile adoptent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement. Si la demande en produits «eco friendly» augmente, les entreprises qui exploitent et transforment ces ressources s'adapteront à cette demande. À titre d'exemple, nous aimerions comme nos collègues de Greenpeace féliciter l'entreprise Rona qui a fait un pas dans la bonne direction en garantissant que plus de 25% du bois vendu en magasin répondait aux standards de la FSC (Forest Stewardship Council)⁴⁵ ce qui permet une meilleure protection de nos forêts.

Recommandation 7 : *La FECQ encourage les entreprises d'ici à adopter un comportement responsable face à l'environnement dans leurs pratiques.*

Les aires protégées

Bien qu'elles soient souvent négligées lorsque l'on aborde le sujet des ressources naturelles, les aires protégées constituent une partie importante de ce débat. Un des principaux obstacles à la création et à l'expansion des aires protégées est qu'elles contraignent le développement minier et forestier. Cependant, d'un point de vue culturel, environnemental et social, elles forment un patrimoine inestimable. Que ce soit au niveau de la biodiversité, du tourisme, d'une vision à long terme d'un Québec vert ou encore pour les communautés que l'on oublie souvent, les aires protégées demeurent un enjeu essentiel.

⁴⁵ Greenpeace. «Greenpeace praises RONA's progress on helping protect the Boreal Forest», Greenpeace, [En Ligne], novembre 2010, <http://www.greenpeace.org/canada/en/recent/Greenpeace-praises-RONAs-progress-on-helping-protect-the-Boreal-Forest/> (consulté juillet 2014)

Afin d'avoir une bonne vision d'ensemble de la question, l'objectif de cette section sera de faire un survol rapide de l'état actuel des aires protégées, d'identifier les lois et les promesses politiques à leurs égards, d'expliquer leurs nécessités tout en présentant les positions des différents groupes sociaux et enfin d'arrêter notre attention sur les communautés concernées au sens large, mais aussi plus spécifiquement sur les communautés autochtones.

Historique et législation concernant les aires protégées au Québec

L'existence des aires protégées remonte à très longtemps au Québec avec la création du Parc Mont Royal à Montréal en 1876.⁴⁶ Cependant, il a fallu attendre près d'une centaine d'années avant que l'on commence à s'intéresser à la question de manière plus sérieuse. C'est en 1987 qu'on verra vraiment apparaître les premières démarches concernant les aires protégées au Québec lorsque le Ministère de l'Environnement publie un bilan sur l'état des aires protégées au Québec intitulé *Les milieux naturels protégés au Québec*.⁴⁷ Ce bilan révélait qu'il y avait seulement 0,36% du territoire québécois qui était protégé à cette époque. Devant ce constat peu encourageant, le gouvernement a par la suite tenté d'améliorer la situation. Il va sans dire que le contexte exigeait des améliorations importantes et c'est d'ailleurs toujours le cas.

Dans les rapports qui ont suivi, il fut possible de remarquer une bonne amélioration. Le pourcentage d'aires protégées sur le territoire québécois était de 2,84% en 1999, 4,79% en 2007 et finalement 9,11% en 2014.⁴⁸ Bien que cela représente un progrès important, il reste encore beaucoup à faire pour préserver notre patrimoine naturel et répondre aux objectifs que s'est fixés le Québec en matière d'environnement.

En matière de législation concernant les aires protégées au Québec, la principale loi est la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. L'objectif de la loi est de : «faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité en instaurant des mesures de protection des milieux naturels complémentaires aux autres moyens existants, dont les statuts de protection conférés à

⁴⁶ MDDELCC. «Registre des aires protégées», Gouvernement du Québec, [En Ligne], juillet 2014, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm (consulté juillet 2014)

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Ibid.

certaines aires sous la responsabilité d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.»⁴⁹ Bien entendu, plusieurs autres lois comme la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, la *loi sur les mines* et la *loi sur la qualité de l'environnement* ont aussi un lien avec les aires protégées, mais de façon moins directe que la première.

Concepts

Contrairement aux autres sections, il n'y a pas plusieurs concepts nécessaires à la compréhension de la problématique entourant les aires protégées excepté le concept d'aire protégée lui-même. Au Québec, le gouvernement reconnaît deux définitions d'aires protégées. La première est celle qu'il a lui-même mis au point : «un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimitée, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées.»⁵⁰ La deuxième est celle développée par L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) : «Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées.»⁵¹

Revue de l'actualité et problématique

Comme il a été possible de le voir ci-dessus dans la section historique, il est vrai que le gouvernement québécois a travaillé à améliorer la situation dans les dernières années. Cependant, avec le contexte environnemental actuel, il y a encore beaucoup de progrès à faire. Les aires protégées ont un effet positif sur la réduction des gaz à effet de serre, la lutte aux changements climatiques ainsi que sur la protection des espèces et la préservation de la biodiversité. Face à cette réalité et aux demandes des groupes de pression, le gouvernement québécois s'est engagé à poursuivre dans cette direction. L'objectif actuel visait à ce que 12% du territoire québécois soit protégés d'ici 2015. Cependant, certains experts semblent pessimistes face à l'atteinte de cet objectif. Le directeur de la société pour la nature et les parcs du Canada, Patrick Nadeau, a d'ailleurs affirmé que l'objectif était irréaliste dû à la création de nouvelles aires protégées qui est très lente.

⁴⁹ QUÉBEC. *Loi sur la conservation du patrimoine naturel, chapitre C-61.01*, 2014.

⁵⁰ MDDELCC. «Registre des aires protégées», Gouvernement du Québec, [En Ligne], juillet 2014, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protégees/registre/index.htm (consulté juillet 2014)

⁵¹ Ibid.

Les aires protégées et les autochtones

Les communautés autochtones sont souvent les grands oubliés des débats concernant l'exploitation des ressources naturelles. Pourtant, si l'on consulte la *Loi sur les mines (Ch.I.1 Art. 2.1, 2.2, 2.3)* et la *Loi sur l'aménagement durable du territoire (Ch.2 Art. 6-7-8)*, il y a des closes spécifiquement dédiés aux communautés autochtones. Cependant, il n'y a aucune mention des communautés autochtones dans la *La loi sur la conservation du patrimoine naturel*, ce qui est assez surprenant vu le désir manifeste des communautés autochtones et des premières nations à s'impliquer dans la création et la préservation des aires protégées. Le gouvernement canadien semblait d'ailleurs soutenir cette idée par le biais d'environnement Canada : «L'historique de l'utilisation de ces lieux et leur valeur culturelle, le savoir traditionnel autochtone et le rôle que les peuples autochtones peuvent jouer dans la gestion de ces zones doivent également entrer en ligne de compte, surtout dans le nord du pays.»⁵²

Récemment, un jugement de la Cour suprême a d'ailleurs reconnu l'existence d'un titre ancestrale sur un territoire de plus de 1750 kilomètres carrés en Colombie-Britannique. Il s'agit de la première Nation Tsilhqot'in à qui la Cour suprême a reconnu le droit de possession légal du territoire. Ce jugement sans précédent affirme que : « En termes simples, les titulaires du titre ont droit aux avantages associés aux terres - de les utiliser, d'en jouir et de profiter de leur développement économique. Par conséquent, la Couronne ne conserve pas un intérêt bénéficiaire sur les terres visées par un titre ancestral. »⁵³ Ce jugement créer un précédent important qui permettra sans doute à plusieurs autres communautés autochtones à travers le Canada d'espérer recevoir un jugement semblable. Bien que ces territoires ne deviennent pas au sens propre des aires protégées, les communautés autochtones sont reconnues pour faire une utilisation de leurs territoires qui est habituellement très respectueuse de l'environnement.

⁵² Gouvernement du Canada. «Établissement des aires protégées», Gouvernement du Canada, [En Ligne], juillet 2014, <https://www.ec.gc.ca/ap-pa/default.asp?lang=Fr&n=4FE417C5-1> (consulté juillet 2014)

⁵³ ARNOULD, Frédéric. «Importante victoire pour les Autochtones en Cour suprême», Radio-Canada, [En Ligne], juin 2014, <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/National/2014/06/26/001-premiere-nation-cour-supreme-tsilhqotin-colombie-britannique.shtml> (consulté juillet 2014)

Recommandations

Objectif de protection à court et long terme

Certains scientifiques et organisations (Greenpeace par exemple) demandent que la forêt boréale soit protégée à plus de 50%.⁵⁴ L'Ontario a d'ailleurs accepté cet objectif. Bien que nous comprenions leurs intentions et que nous partageons leurs motivations, nous sommes conscients que cela représente un objectif sur le long terme. Cependant, à l'heure actuelle nous protégeons environ 9% de nos milieux naturels⁵⁵, dont plus de la moitié est consacré à la protection de la biodiversité.⁵⁶

L'ensemble des rapports visant à recenser la croissance des aires protégées nous démontre que celle-ci ont une croissance inférieure à 1% chaque année. En tenant compte de la situation critique en environnement, des accords internationaux auxquels le Québec participe et de la conviction de nos voisins face à cette réalité, nous croyons qu'il est légitime de demander un effort supplémentaire au gouvernement québécois. Voici notre recommandation à ce sujet.

Recommandation 8 : *Que le gouvernement du Québec s'engage à maintenir le taux de croissance des aires protégées à plus de 1% chaque année en prenant en compte l'objectif de protection de la forêt Boréal proposé dans la recommandation 6.*

Préséance de l'économie sur l'environnement

Bien qu'il y ait chaque année des progrès importants en matière de protection de l'environnement et de développement durable, l'environnement est encore souvent négligé pour des raisons monétaires. Il est évident que même les plus fervents défenseurs des causes environnementales comprennent la nécessité de créer de l'emploi et d'assurer un développement économique prospère pour notre province. Cependant, il y a un prix écologique et social important lié à ce développement et ce dernier ne doit pas être négligé.

⁵⁴ GRANT, Catharine. «Scientists Ring Alarm Bell on the Boreal Forest: “The World’s Last Great Forest”», Greenpeace, [En Ligne], 23 juillet 2013, <http://www.greenpeace.org/canada/en/Blog/scientists-ring-alarm-bell-on-the-boreal-fore/blog/46035/> (consulté le 7 décembre 2013)

⁵⁵ Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. «Pourcentage des aires protégées au Québec et catégorie UICN», Gouvernement du Québec, [En Ligne], novembre 2013, http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protgees/registre/Fig_1_Aires_prot.pdf, (consulté le 7 décembre 2013)

⁵⁶Ibid.

À titre d'exemple, rappelons que toute aire présentant un claim minier ne peut être soumise à une protection du territoire. Dans des régions comme l'Abitibi-Témiscamingue, où près de 35 % du territoire est soumis aux titres miniers, la protection du territoire devient pratiquement impossible⁵⁷. Dans un souci de protection du territoire québécois, il apparaît donc nécessaire d'éliminer la préséance des droits miniers par rapport à la protection des milieux présentant une forte valeur écologique.

Recommandation 9 : *Que la Loi sur les mines soit modifiée de manière à ce que la protection des milieux présentant une forte valeur écologique ait préséance sur les droits miniers.*

Implication de la société civile et des communautés autochtones

Tout au long de ce texte, nous avons soutenu l'importante pour la FECQ d'avoir une implication accrue de la société civile et des communautés autochtones dans l'exploitation des ressources naturelles, mais aussi dans la gestion du territoire qui est après tout leur patrimoine collectif. À ce titre, nous félicitons la présence d'articles concernant spécifiquement la société civile et les communautés autochtones dans la *loi sur les mines* et la *loi sur l'aménagement durable des forêts*. Cependant, malgré leur participation importante au débat sur la protection de l'environnement et leur expertise dans le domaine, il n'y a aucune trace des communautés autochtones dans la *loi sur la conservation du patrimoine naturel*.⁵⁸

Recommandation 10 : *Que les communautés autochtones soient incluses dans la loi sur la conservation du patrimoine naturel.*

Conclusion

Dans ce document, nous avons tenté de dresser un portrait juste et à jour de la situation dans le milieu minier, forestier et dans celui des aires protégées. Bien entendu, nous sommes conscients que ces quelques pages ne dressent pas le portrait complet de ces dossiers hautement complexes. Cependant, nous croyons qu'il y a assez d'informations dans ce document pour nous permettre de formuler plusieurs recommandations pertinentes et de bien soutenir l'opinion de nos membres.

⁵⁷ ACTION BORÉALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (ABAT), *Mémoire sur la stratégie minérale du Québec, présenté au ministère des ressources naturelles et de la faune du Québec*, 2007, p. 4 à 6.

⁵⁸ Gouvernement du Canada. «Établissement des aires protégées», Gouvernement du Canada, [En Ligne], juillet 2014, <https://www.ec.gc.ca/ap-pa/default.asp?lang=Fr&n=4FE417C5-1> (consulté juillet 2014)

Cette recherche permettra donc à la FECQ d'enclencher plusieurs dialogues sur nos solutions, avec les organisations partageant notre point de vue et éventuellement face au gouvernement. Bien qu'à la FECQ nous ne nous proclamons aucunement experts du dossier, nous croyons qu'il est pertinent pour la jeunesse québécoise de contribuer à des débats qui définiront le Québec de demain.

Dans l'ensemble, nous pensons qu'il y a eu des progrès importants au Québec en matière de protection de l'environnement, de développement durable et d'exploitation responsable de nos ressources naturelles. Cependant, il reste encore beaucoup à faire et bien que les choses progressent dans la bonne direction, les changements sont parfois trop lents et pas assez nombreux. Il nous faudra redoubler nos efforts en tant que société et développer toujours plus de solutions et de méthodes respectant nos valeurs collectives.

Nous croyons que le gouvernement du Québec a un rôle clé à jouer, mais qu'il ne doit pas oublier les autres acteurs concernés. La FECQ considère que la participation des groupes de la société civile et la bonne foi des compagnies minières est essentielle dans le dossier des ressources naturelles, comme pour la plupart des enjeux de la société d'aujourd'hui. De plus, nous encourageons le gouvernement à rester à l'écoute de sa population, des minorités et des communautés autochtones. Le tout dans l'espoir que l'exploitation de nos richesses collectives se définisse avec l'aide de tous et profite à l'ensemble des Québécois.

Recommandations

Recommandation 1 : *Que le modèle de redevances minières soit révisé pour se baser sur la valeur de production des compagnies plutôt que sur les profits.*

Recommandation 2 : *Que le gouvernement du Québec s'assure que les compagnies minières versent la totalité du montant nécessaire à la restauration des sites miniers.*

Recommandation 3 : *Que le gouvernement du Québec agisse afin que les Québécois ne payent pas seuls la facture des sites miniers orphelins.*

Recommandation 4 : *Que le gouvernement du Québec adopte des démarches concrètes afin que la transformation des ressources liées à l'industrie minière se fasse localement.*

Recommandation 5 : *Que le gouvernement du Québec révisé le modèle de redevance lié à l'exploitation forestière afin que les Québécois profitent de l'exploitation de cette ressource collective.*

Recommandation 6 : *Que dans ses futurs démarchent entourant la création d'aires protégées, le gouvernement du Québec prenne exemple sur le gouvernement ontarien et s'engage à protéger la forêt Boréal sur son territoire à la hauteur de 50% dans un délai maximum de 25 ans.*

Recommandation 7 : *La FECQ encourage les entreprises d'ici à adopter un comportement responsable face à l'environnement dans leurs pratiques.*

Recommandation 8 : *Que le gouvernement du Québec s'engage à maintenir le taux de croissance des aires protégées à plus de 1% chaque année en prenant en compte l'objectif de protection de la forêt Boréal proposé dans la recommandation 6.*

Recommandation 9 : *Que la Loi sur les mines soit modifiée de manière à ce que la protection des milieux présentant une forte valeur écologique ait préséance sur les droits miniers.*

Recommandation 10 : *Que les communautés autochtones soient incluses dans la loi sur la conservation du patrimoine naturel.*

Bibliographie

ACTION BORÉALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE. Mémoire sur la stratégie minérale du Québec, présenté au ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, 2007, 6 pages.

ALLAIRE, Yvan, «Le Québec et ses ressources naturelles : comment en tirer le meilleur parti.» UQAM, 2013, P.17

AMOS, William et Anne AUDOIN. *Pour que le Québec ait meilleure mine - Réforme en profondeur de la loi sur les mines du Québec*, EcoJustice, 2009, 34 pages.

ALLIANCE SOCIALE. *Tronc commun sur le développement économique et les finances publiques*, Montréal, 2011, 16 pages.

COALITION POUR QUE LE QUÉBEC AIT MEILLEURE MINE !, *Stratégie minérale du Québec : La montagne accouche d'une souris*, Communiqué, Montréal, 2009, 2 pages.

HANDAL, Laura. *Le soutien à l'industrie minière – quels bénéfices pour le contribuable ?*, IRIS, 69 pages.

HARRIES, Karl. *Mining Royalties Between Private Parties*, 109, 117–21. *Centre for Resource Studies*, Queens University, Kingston, 1996.

COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT DE L'ONTARIO. «Concilier nos priorités : Rapport annuel 2006-2007», Gouvernement de l'Ontario, Toronto, 2007, 225 pages.

Fédération québécoise des municipalités. «Mémoire portant sur la révision de la loi sur les mines», FQM, juillet 2013.

GREEN, Kenneth. P. «Survey of mining companies 2013», Fraser Institute, 2013, p. 33.

HANDAL, Laura. «Le soutien à l'industrie minière : Quel bénéfices pour le contribuable?», IRIS, avril 2010, p. 21.

HUFTY, Marc. « La sécurité environnementale: un concept à la recherche de sa définition », dans Claude Serfaty (dir.), *Une économie politique de la sécurité*, Karthala, 2009, pp.117-139.

LAPOINTE, Ugo. «DE LA RUÉE VERS L'OR CALIFORNIENNE AU QUÉBEC MINIER CONTEMPORAIN : LE SYSTÈME DU FREE MINING ET LE POUVOIR DES COMMUNAUTÉS LOCALES.», UQAM, 2008, p.5.

LE PRESTRE, Philippe. «La gouvernance internationale de l'environnement : une réforme évasive», 2008, *Études internationales*, XXXIX (2): 255-275.

McHAHON, Fred et Miguel Cervantes. *Survey of mining companies 2010-2011*, Fraser institute, 2011, 100 pages.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Préparer l'avenir du secteur minéral québécois : Stratégie minérale du Québec, Québec, 48 pages.*

OTTO, James, et al. «Mining Royalties : A Global Study of their Impact on Investors, Government, and Civil Society», Banque Mondiale, 2006, 295 pages.

Union des municipalités du Québec. «Mémoire présenté à la commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n.43 : *Loi sur les mines*», UMQ, septembre 2013.

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC. «Rapport du vérificateur général du Québec pour l'année 2008-2009 – Tome II : Intervention gouvernementale dans le secteur minier», 2009, 290 pages.

Projets de loi

Projet de loi n.136. *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives*, 1^{ère} session, 36^e législature, Québec, 2001.

Projet de loi n.71. *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives en matière forestière*, 1^{ère} session, 37^e législature, Québec, 2005.

Projet de loi n.57, *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, 1^{ère} session, 39^e législature, Québec, 2010.

Projet de loi n.7, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives*, 1^{ère} session, 40^e législature, Québec, 2013.

QUÉBEC. *Loi modifiant la Loi sur les mines (L.Q. 1991, c. 23)* 17. QUÉBEC. *Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public (L.Q. 1998, c. 24)*

QUÉBEC. *Loi des mines (S.R.Q. 1888)*

QUÉBEC. *Loi amendant la Loi des mines de Québec (S.Q. 1901, c.13)*

QUÉBEC. *Loi des mines (S.R.Q. 1909)*

QUÉBEC. *Loi des mines de Québec (S.R.Q. 1925, c. 80)*

QUÉBEC. *Acte pour amender de nouveau l'Acte général des mines de Québec de 1880 (S.Q. 1884, c.22)*

Sites internet

ARNOULD, Frédéric. «Importante victoire pour les Autochtones en Cour suprême», Radio-Canada, [En Ligne], juin 2014, <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/National/2014/06/26/001-premiere-nation-cour-supreme-tsilhqotin-colombie-britannique.shtml> (consulté juillet 2014)

DESJARDINS, François. «Les minières devront verser des redevances plus élevées», *Le Devoir*, [En Ligne], <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/286090/les-minieres-devront-verser-des-redevances-plus-elevees>, 31 mars 2010.

DESJARDINS, François. «Le régime de redevances minières est vicié selon l'IRIS», *Le Devoir*, [En Ligne], 30 avril 2010, <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/287986/le-regime-de-redevances-minieres-est-vicie-selon-l-iris> (page consultée le 4 mars 2011)

Environnement Canada. «Les aires protégées en Ontario», Gouvernement Canadien, [En ligne], 25 juin 2013, <http://www.ec.gc.ca/ap-pa/default.asp?lang=Fr&n=A0FC17AA-1> (consulté le 7 décembre 2013)

FRANCOEUR, Louis-Gilles. «Forêts – Le Québec coupé à blanc», *Le Devoir*, [En Ligne], septembre 2003, <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/37317/foret-le-quebec-coupe-a-blanc> (consulté aout 2014)

Gouvernement du Québec. «Budget des dépenses 2013-2014.», Gouvernement du Québec, [En Ligne], décembre 2012, http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/13-14/4-Plans_depensesetinvestissements_MO.pdf (consulté le 7 décembre 2013)

GRANT, Catharine. «Scientists Ring Alarm Bell on the Boreal Forest: “The World’s Last Great Forest”», *Greenpeace*, [En Ligne], 23 juillet 2013, <http://www.greenpeace.org/canada/en/Blog/scientists-ring-alarm-bell-on-the-boreal-fore/blog/46035/> (consulté le 7 décembre 2013)

GRANT, Catharine. «New study shows importance of conserving old-growth Boreal forests», *Greenpeace*, [En Ligne], 5 avril 2013, <http://www.greenpeace.org/canada/en/Blog/new-study-shows-importance-of-conserving-old-/blog/44619/> (consulté le 7 décembre 2013)

GRONDIN, Normand. «Les minières devront garantir 100% de la restauration des sites», *Le Devoir*, [En Ligne], <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/economie/2013/02/07/010-minieres-garantie-financiere-quebec-projet-reglement.shtml> (consulté aout 2014)

La Presse canadienne. «Québec crée 14 nouvelles aires protégées», *Le Soleil*, [En Ligne], 29 mars 2009, <http://www.cyberpresse.ca/le-soleil/actualites/environnement/200903/29/01-841420-quebec-cree-14-nouvelles-aires-protegees.php> (page consultée le 4 mars 2011)

MAINVILLE, Nicolas. «Redevances forestières : comment se faire passer un sapin», *Greenpeace*, [En Ligne], <http://www.greenpeace.org/canada/fr/Blog/redevances-forestieres-on-se-fait-passer-un-sa/blog/42982/> (consulté aout 2014)

MAINVILLE, Nicolas. «Quebec’s Boreal Forest: Unions, Government and Greenpeace talk solutions», *Greenpeace*, [En Ligne], 17 janvier 2013, <http://www.greenpeace.org/canada/en/Blog/quebecs-boreal-forest-unions-government-and-g/blog/43699/> (consulté le 7 décembre 2013)

MDDELCC. «Registre des aires protégées», Gouvernement du Québec, [En Ligne], juillet 2014, http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm (consulté juillet 2014)

MERN. «Principes du droit minier québécois», Gouvernement du Québec, [En Ligne], <http://www.mern.gouv.qc.ca/publications/enligne/mines/claim/principedroit.asp> (consulté en juillet 2014)

MERN. «Le claim», Gouvernement du Québec, [En Ligne], <http://www.mern.gouv.qc.ca/publications/enligne/mines/claim/leclaim.asp> (consulté en juillet 2014)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. «Pourcentage des aires protégées au Québec et catégorie UICN», Gouvernement du Québec, [En Ligne], novembre 2013, http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/Fig_1_Aires_prot.pdf, (consulté le 7 décembre 2013)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. «Rapport annuel de gestion : 2012-2013», Gouvernement du Québec, [En Ligne], septembre 2013, http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/rapports_annuels/rapport2012-2013.pdf, (consulté le 7 décembre 2013)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. «Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées.», Gouvernement du Québec, [En Ligne], 2011, http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/orientations-strateg2011-15.pdf (consulté le 7 décembre 2013)

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. «Le claim», <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/mines/claim/leclaim.asp>, (page consultée le 7 mars 2010)

QMM. «Garantie de 10% pour restaurer les sites miniers», QMM, [En Ligne], <http://www.quebecmeilleuremine.org/content/garantie-de-100-pour-restaurer-les-sites-miniers> (consulté aout 2014)

RETTINO-PARAZELLI, Kart. «Le Québec adhérera au développement minier durable», *Le Devoir*, [En Ligne], 18 juin 2014, <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/411288/le-quebec-adherera-au-developpement-minier-durable> (consulté juillet 2014)

UQAR. «Chaire de recherche du Canada en biodiversité nordique», UQAR, [En Ligne], 2 juillet 2013, <http://www.uqar.ca/biodiversite-nordique/> (consulté le 7 décembre 2013)

SHIELDS, Alexandre. «Restauration des sites miniers – Les québécois devront payer la note», *Le Devoir*, [En Ligne], aout 2013, <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/385937/les-quebecois-devront-payer-la-note> (consulté juillet 2014)

STEIN, Anne et Gilles Lavoie. «Le régime forestier québécois, une gestion durable en constante évolution.», 2003, [En Ligne], <http://www.fao.org/docrep/article/wfc/xii/1007-c2.htm> (consulté juillet 2014)